

Cahier de doléances du Tiers État de Ruca et Landébia (Côtes-d'Armor)

Supplique très humble, que les habitants des paroisses de Ruca et Landébia, diocèses de Saint-Brieuc et Dol, osent présenter à Sa Majesté très chrétienne Louis XVI, père du peuple français.

Nous soussignés, habitants des paroisses de Ruca et Landébia, diocèse de Saint-Brieuc et Dol, n'avons pu entendre lire, sans être attendris, la lettre consolante que notre auguste Monarque Louis XVI a écrite à son peuple. Sa Majesté désire connaître les misères de ses sujets ; elle veut y subvenir, elle regarde comme son premier devoir de procurer leur bonheur.

Est-il un cœur français, est-il un bon cœur qui peut être insensible à une marque de bonté si éclatante ?¹

Nous nous hâtons de répondre aux invitations trop honorables de Sa Majesté. Elle veut bien s'abaisser jusqu'à demander nos réflexions sur les abus que nous pouvons connaître et sur les moyens d'y remédier.

Voici celles que nous osons mettre sous ses yeux ; nous les soumettons à ses lumières supérieures.

1° C'est un abus, mais un abus qui entraîne une infinité d'autres après lui, que certaines places, soit dans l'état ecclésiastique, soit dans la magistrature, soit dans le militaire, soient réservées aux gens d'une certaine naissance (la naissance ne donne certainement pas le mérite) ; cette conduite étouffe toute émulation et fomente la paresse ; les uns sont sûrs de parvenir à ces places, sans travailler à s'en rendre dignes ; les autres sont sûrs qu'ils n'y parviendront jamais, malgré tous leurs talents et leurs travaux ; de là, l'inaction des uns et des autres ; de là, les fonctions ecclésiastiques, fonctions si importantes pour le bonheur éternel, pour le bien même temporel des hommes, moins fructueuses, les biens destinés au soulagement des pauvres employés au faste, etc. ; de là, des magistrats et premiers magistrats sans connaissance des lois, des commandants d'armées sans connaissance de l'art de la guerre, sans un vrai courage. Combien de braves soldats sacrifiés par l'impéritie des chefs ! Combien de victoires perdues ! Quelle honte pour la Nation française ! Que d'exemples humiliants ne pourrait-on pas en citer !

Remède : donner les places au mérite ; la justice le demande ; la voix de la nature crie ; le bien de l'État, la gloire de la Monarchie et du Monarque y sont intéressés.

Que n'avons-nous des pasteurs, tels qu'étaient les douze premiers ! Les visites épiscopales seraient plus fréquentes et plus fructueuses ; nous ne serions pas privés, comme nous le sommes, du secours du sacrement de confirmation.

Que n'avons-nous des guerriers, tels que les Dugué², etc. ; des magistrats, tels que tant de savants avocats du Tiers, qui se sont distingués par leur profonde connaissance des lois, etc. !

2° C'est un abus que, dans les assemblées qui se tiennent pour le bien public, il y ait du haut Clergé et de la Noblesse, ordres les moins nombreux, plus d'individus que du Tiers État, et que les voix se comptent par ordre et non par tête.

Il faut donc que désormais il y ait autant d'individus du Tiers État que de la Noblesse et du Clergé ; que, dans les assemblées du Clergé, il y ait autant d'individus du Clergé du second ordre que du premier, et que, dans tous les cas, on donne les voix par tête et non par ordre.

3° La confection, l'entretien des grands chemins, c'est un grand bien pour le public, au moins pour ceux qui voyagent, mais que tout le fardeau de la corvée porte sur la classe nourrice des autres, qu'on enlève les laboureurs à la culture de leurs champs pour les occuper à faire et entretenir les chemins, c'est certainement un mal, c'est une injustice. Que de pauvres journaliers qui n'ont pas de pain soient obligés d'en faire gratis une tâche, c'est cruauté ; ce n'est pas l'intention du père commun des Français ; que désormais au moins l'on ouvre et l'on entretienne ces routes aux frais communs des trois ordres.

¹ En marge : Salus populi, suprema lex esto (Le salut du peuple est la loi suprême).

² Du Guay-Trouin

4° De pauvres journaliers, souvent chargés d'enfants, de pauvres veuves sont imposés dans la capitation autant que des nobles qui ont des revenus assez considérables. Que désormais on impose les contributions publiques également sur les biens des trois ordres.³

5° Que les impositions pécuniaires pour le logement des troupes soient aux frais des trois ordres.

6° Nous admirons la sagesse de notre bon Roi dans ce qu'il a ordonné pour la tenue prochaine des États généraux ; nous supplions Sa Majesté d'y persister et, de plus, d'ordonner le même pour les États particuliers de la province de Bretagne, savoir : 1° que le nombre des députés de l'ordre du Tiers soit égal à celui des députés du Clergé et de la Noblesse ; 2° qu'ils soient absolument indépendants des deux autres ordres ; 3° que les élections des députés du Tiers se fassent par gens également indépendants de la Noblesse et du Clergé ; 4° que les voix soient prises par tête et non par ordre ; 5° que, dans les députés du Tiers, il se trouve un certain nombre d'officiers municipaux et négociants ; 6° que la moitié des députés de l'ordre de l'Église soit composée de recteurs-curés des campagnes et des villes, lesquels seront nés roturiers.

7° Ne serait-il pas juste que, des deux charges de procureur syndic, l'une fût invariablement attachée à l'ordre du Tiers ; que la place de greffier des États soit occupée alternativement par un noble et par un roturier ; que les commissions, soit celles établies pendant la tenue des États, soit les intermédiaires, soient composées d'un nombre de membres du Tiers égal à celui des deux autres ordres réunis et que les voix se comptent toujours par tête et non par ordre ?

8° C'a été une injustice que la Noblesse ait joui jusqu'à présent seule de l'avantage des établissements faits pour l'éducation de la jeunesse ; que désormais donc les enfants du Tiers y participent.

9° Nous respectons les droits légitimes de Messieurs de la Noblesse ; mais n'y a-t-il point des droits illégitimes, des droits ridicules, des droits tyranniques ? Le franc-fief, le rachat : parce que l'un de nos parents meurt, il faut payer une somme, etc. ; parce que l'on s'est marié dans le cours de l'année, il faut rompre une perche de bois, sauter une rivière, etc. Ces spectacles ridicules attirent beaucoup de spectateurs ; ils occasionnent bien des ivrogneries, etc. Les lods et ventes perçus quand il n'est question que d'un échange d'un champ avec un autre, la servitude, l'esclavage des moulins ! On nous vend à un meunier ; il nous vole de mille manières, et nous ne pouvons nous y soustraire malgré tous nos soins et les règlements publics. Esclavage injuste, esclavage honteux dans un royaume libre, dans un royaume de Français ou Francs. Que ces Messieurs aient donc le droit exclusif de moulins, nous ne nous y opposons pas ; mais qu'on nous oblige d'aller à l'un plutôt qu'à l'autre, c'est ce qui nous paraît insupportable ; c'est ce qui est cause de la damnation des meuniers à cause de leurs injustices, et de la nôtre à cause de nos murmures ; qu'on nous donne donc la liberté de nous adresser à quel moulin il nous plaira.

Il y a certaines rentes qu'en ce pays on appelle bailliages ; dans ces rentes, celui qui a bien payé pendant un certain nombre d'années est souvent inquiété pour un mauvais payeur ; on donne à ce sujet des brevets qui occasionnent des frais très considérables ; nous supplions qu'on nous délivre de cette prétendue solidarité, et que les seigneurs recueillent leurs rentes comme ils le jugeront à propos.⁴

La chasse ruine nos blés, les pigeons aussi ; les nobles nous défendent de porter un fusil ; nous ne demandons pas à le porter sur leurs terres, mais qu'ils ne le portent pas sur les nôtres. Qu'il nous soit permis d'avoir un fusil chez nous, de chasser sur nos terres, de tirer les pigeons et de les manger pour nous dédommager. La réduction des dîmes à la 36° gerbe.

10° Les basses juridictions, trop multipliées, occasionnent des procès sans nombre ; leur abolition ou leur réduction à un moindre nombre ; les petits différends se termineront par le jugement des connaisseurs choisis de part et d'autre.

11° Que les pensions soient accordées au mérite ; qu'on ne voie pas de braves soldats, mutilés d'une partie de leurs membres pour le service de la patrie, mendier honteusement leur pain, tandis que d'autres, qui n'ont pas rendu les mêmes services, sont comblés des bienfaits du prince.

12° Qu'on établisse que, dans toutes les paroisses, quoique petites, il y ait au moins deux prêtres, pour

³ En marge : Un noble du voisinage s'est vanté de ne payer que 3 livres de capitation ; cependant, il a quelques mille livres de rente.

⁴ En marge : Il y a cinq ou six ans que, dans la paroisse de Ruca, un mauvais payeur s'étant négligé de payer pendant quelques années une somme très modique, il se forma une somme de 6 livres ; pour en obtenir le paiement, on occasionna environ 1200 l. de frais

procurer deux messes les dimanches et fêtes et autres secours spirituels, et que tous les décimateurs paient la rétribution du prêtre secondaire, au prorata de leurs dîmes.

13° Que l'eau-de-vie soit vendue également à tout le monde, pas plus aux paysans qu'aux nobles et ecclésiastiques.

14° Que les nobles soient obligés de faire enclore leurs bois, au moins ceux qui ont peu d'étendue, car il est extrêmement difficile d'empêcher les bestiaux d'y entrer, et l'on nous ruine par les frais.

15° Nous demandons, particulièrement pour la paroisse de Ruca, qu'on y fasse revenir des fondations qu'on a enlevées depuis quelques années, et qu'elles soient desservies sur le lieu.

16° Nous demandons que les Messieurs de la Noblesse nous fassent rapport des sommes indûment perçues sur nous, soit pour la corvée, soit pour les fouages extraordinaires, pensions, etc.

Nous supplions Sa Majesté de faire attention que jusqu'à présent les paysans ont été expressément vexés, qu'ils sont pauvres ; nous supplions notre bon père, notre bon Roi de nous soulager.

Arrêté à Ruca, en présence des soussignés, habitants des paroisses de Ruca et Landébia, le mardi trente-un mars mil sept cent quatre-vingt-neuf.

⁵ Au milieu des signatures, l'écrivain du cahier a ajouté ces mots : Nous adhérons à toutes les demandes que font les communautés de Saint-Brieuc, Rennes et tous les généraux de paroisses.